

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

L'an deux mille quatorze,

Le mardi 30 septembre à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

Date de convocation du

conseil municipal :

23.09.2014

s'est réuni en session extraordinaire à la salle des fêtes de
Mios, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN (à compter du point n°7 de l'ordre du jour), Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mmes Nancy BLAJDA, Christelle MICHEL.

Absents excusés :

- ↪ Madame Marie-Agnès BERTIN (jusqu'au point n°6 de l'ordre du jour),
- ↪ Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- ↪ M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- ↪ Mme Michèle BELLIARD.

Secrétaire de séance : M. Julien MAUGET.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mardi 30 septembre 2014 à 18 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Julien MAUGET, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 26 août 2014 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, intervient :

« Notre nouveau collègue, Eric DAILLEUX, travaille à Bordeaux et, compte tenu de ses horaires, il ne lui est pas possible de répondre présent aux conseils municipaux qui débutent à 18 heures 30.

Aussi, nous préconisons que vous acceptiez de reporter à 20 heures 30, l'heure de toutes les prochaines séances.

Nous pensons que cette modification donnera également satisfaction à d'autres élus.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre notre demande en considération ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, prend note de la demande, qui sera étudiée, et explique que les conseils municipaux étaient fixés à 18 heures 30 pour privilégier le public.

Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, demande que les convocations et notes de synthèses soient adressées par courrier simple.

Monsieur le Maire répond que l'envoi en recommandé avec accusé de réception est obligatoire, et constitue une preuve en cas de recours. Il y a à ce jour des contentieux liés à ce manque de preuve d'envoi.

Monsieur Serge LACOMBE pense que le portage par le policier municipal coûterait moins cher car les six élus de la liste « Tous pour Mios » sont groupés géographiquement.

Monsieur le Maire estime pour sa part que la distribution par le policier municipal serait moins intéressante financièrement.

COMPTE RENDU
SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014 A 18 HEURES 30 -

N° ordre	Objet	Vote
1.	Nomination de Monsieur Eric DAILLEUX dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Commune de MIOS, suite à la démission de Monsieur Michel NOEL.	Non soumis au vote
2.	Nomination de Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal nouvellement élu suite à la démission de Monsieur Michel NOEL, au sein de différentes commissions municipales.	Reporté à une séance ultérieure
3.	Dématérialisation des actes administratifs et de ceux liés à la comptabilité publique.	Adopté à l'unanimité
4.	Comité Technique. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.	Adopté à l'unanimité
5.	Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.	Adopté à l'unanimité
6.	Règlement intérieur du service jeunesse.	Reporté à une séance ultérieure
7.	Attribution de concours financiers exceptionnels aux associations miossaises ayant participé à l'organisation des activités CAP 33 en 2014.	Adopté à l'unanimité
8.	Subventions aux associations dans le cadre des interventions au titre des temps d'activités périscolaires.	Adopté à la majorité
9.	Fixation de la tarification relative à la mise en place du bus de la culture en vue d'une sortie sportive le 7/8 novembre 2014.	Adopté à la majorité
10.	Fixation des tarifs pour la représentation théâtrale de la compagnie Rosemonde le vendredi 21 novembre 2014.	Adopté à l'unanimité
11.	Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.	Adopté à l'unanimité

12.	Cotisation foncière des entreprises – suppression de l'exonération en faveur du développement régional.	Adopté à la majorité
13.	Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.	Adopté à la majorité
14.	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.	Adopté à la majorité
15.	Taxe d'Habitation - Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué.	Adopté à la majorité
16.	Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille.	Adopté à la majorité
17.	Communication du rapport annuel 2013 du délégataire concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.	Non soumis au vote
18.	Communication du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique.	Non soumis au vote

Délibération n°1

Objet : Nomination de Monsieur Eric DAILLEUX dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Commune de MIOS, suite à la démission de Monsieur Michel NOEL.

Suite à la démission volontaire de Monsieur Michel NOEL, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Eric DAILLEUX, candidat de la « Liste Tous pour Mios » de pourvoir le siège de Conseiller Municipal devenu vacant au sein du conseil municipal.

Monsieur Eric DAILLEUX, ayant accepté de siéger au sein de la présente assemblée communale en tant que conseiller municipal de la liste minoritaire « Tous pour Mios », il convient d'officialiser, séance tenante, l'installation de ce dernier dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Ville de MIOS.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS prend acte de l'installation de Monsieur Eric DAILLEUX, candidat de la « Liste Tous pour Mios » dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Commune de MIOS, en remplacement de Monsieur Michel NOEL, démissionnaire.

Non soumis au vote

Délibération n°2

Objet : Nomination de Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal nouvellement élu suite à la démission de Monsieur Michel NOEL, au sein de différentes commissions municipales.

Reporté à une séance ultérieure

Délibération n°3

Objet : Dématérialisation des actes administratifs et de ceux liés à la comptabilité publique.

Dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, la commune de Mios souhaite dématérialiser les actes administratifs ainsi que les actes liés à la commande publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. La commune de Mios a choisi, dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Le conseil municipal de Mios délibère en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation des actes avec la Préfecture de la Gironde ainsi que ceux de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques, au niveau local ou national.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4

Objet : Comité Technique.

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Dans le cadre des élections professionnelles dont la date du scrutin a été fixée au jeudi 4 décembre 2014, le conseil municipal, après avis du Comité technique paritaire, s'est prononcé sur la composition du futur Comité Technique (CT), et :

1. **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
2. **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
3. **Décide** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°5

Objet : Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail.

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Le conseil municipal, après avis du Comité technique paritaire, s'est prononcé sur la composition du futur Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT), et :

1. **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **Décide** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
3. **Décide** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°6

Objet : Règlement intérieur du service jeunesse.

Reporté à une séance ultérieure

Délibération n°7

Objet : Attribution de concours financiers exceptionnels aux associations mioissaises ayant participé à l'organisation des activités CAP 33 en 2014.

Une subvention municipale de 60 € est allouée aux associations qui ont participé aux activités CAP 33 pendant la saison estivale 2014, à savoir :

1. USM Tennis de table
2. Mios badminton club
3. Billard club mioissais
4. Les peaux rouges de Mios
5. Mios équi promo
6. USM gym volontaire
7. SEF danse
8. Dans'attitude (Zumba)
9. Judo club mioissais
10. USM volley ball
11. Elan Mioissais

Les élus concernés par cette affaire n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal demande s'il s'agit d'une reconduction du montant de la subvention municipale.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond par l'affirmative, précisant qu'il faudra revoir cette subvention.

Délibération n°8

Objet : Subventions aux associations dans le cadre des interventions au titre des temps d'activités périscolaires.

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret ministériel n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Mios a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs issus de différentes associations.

En contrepartie des activités exercées par les intervenants en faveur des enfants des niveaux maternels et primaires, il est proposé au conseil municipal de voter, par délibération, l'octroi de subventions exceptionnelles communales aux associations concernées, et ce, en tenant compte du nombre d'heures effectuées dans l'année par les intervenants extérieurs.

Les subventions municipales exceptionnelles sont allouées aux associations suivantes :

- Société miossaise de gymnastique, pour un tarif horaire de 17 €,
- Landes girondines football club, pour un tarif horaire de 14,50 €,
- Usm tennis de table, pour un tarif horaire de 12 €,
- Mios equi promo, pour un tarif horaire de 50 €,
- Country music danse, pour un tarif horaire de 12 €,
- Olizamba, pour un tarif horaire de 15 €,
- La palette miossaise, pour un tarif horaire de 12 €.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, **reçoit l'habilitation** de l'assemblée délibérante pour signer les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, entre la commune de Mios et chacune des associations mentionnées ci-dessus.

Adopté à la majorité

Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, demande comment ont été faits les choix et quelles associations ont pu intégrer les TAP. Il regrette un manque d'information et que cela n'ait pas été étudié en commission.

Monsieur le Maire explique que tout ne peut pas être vu en commission. Il s'agit ici des associations avec lesquelles la commune travaillait dans le cadre de l'ARVEJ.

Pour répondre à la question de **Monsieur LASSERRE** sur le nombre d'heures d'intervention de ces associations, **Monsieur le Maire** reprend le détail du nombre d'heures et de séances pour le trimestre.

Délibération n°9

Objet : Fixation de la tarification relative à la mise en place du bus de la culture en vue d'une sortie sportive le 7/8 novembre 2014.

Le « bus de la culture » sera mis en place afin de permettre aux mioissais et mioissaises de se rendre au match de rugby opposant l'Union Bordeaux Bègles au Stade Toulousain, le vendredi 7 ou le samedi 8 novembre 2014 (la date officielle n'ayant pas été arrêtée par la Ligue).

Les billets seront en vente à l'office de tourisme à compter du 3 novembre 2014, aux tarifs suivants :

- ↪ 10,00 euros pour les adultes (mioissais et mioissaises)
- ↪ 30,00 euros pour les adultes extérieurs à la commune,
- ↪ 5,00 euros pour les moins de 12 ans.

Adopté à la majorité

Madame Monique MARENZONI précise que le jour de la vente des billets, exceptionnellement, l'office de tourisme sera ouvert au public jusqu'à 19 heures.

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, intervient :

« Lors de la commission culture, je me suis étonné de cette initiative car il me semblait que nous nous éloignons de la culture. En effet, nous pensons que les amateurs de rugby n'ont pas besoin du concours de la commune en utilisant le « bus de la culture » pour se rendre à un match, d'autant que le prix de 10 euros par personne n'est pas avantageux par rapport au covoiturage qui se pratique très souvent dans ce cas. En conséquence, nous votons contre ».

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du partenariat sportif avec Bègles, Monsieur MAMERE a trouvé 60 places gratuites en virage nord qu'il a mis à notre disposition. Il remercie de ce fait l'UBB et Monsieur MAMERE.

Monsieur Stéphane BOURREAU précise qu'il s'agit de permettre un accès à la culture sportive.

Délibération n°10

Objet : Fixation des tarifs pour la représentation théâtrale de la compagnie Rosemonde le vendredi 21 novembre 2014.

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la culture expose que la Compagnie Rosemonde proposera **une représentation théâtrale intitulée « pendant que les Tontons flinguaient ... », comédie de Stéphane LARTIGUE, le Samedi 21 novembre 2014 à 20 heures 30, à la salle des fêtes du bourg.**

Les billets seront en vente à l'office de tourisme à compter du 3 novembre 2014 et sur place, le soir de la représentation, aux tarifs suivants :

- 10,00 euros pour les adultes,
- 5,00 euros pour les moins de 16 ans.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°11

Objet : Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80,5% de son montant et en conserve 19,5%.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°12

Objet : Cotisation foncière des entreprises – suppression de l'exonération en faveur du développement régional.

Le Maire de la commune de Mios expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Le conseil municipal décide de supprimer l'exonération de la cotisation foncière des entreprises, pour les catégories Suivantes (créations et extensions) :

- ↳ Etablissements industriels,
- ↳ Etablissements de recherche scientifique et technique,

- ↪ Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- ↪ Reconversions en établissements industriels,
- ↪ Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique,
- ↪ Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique,
- ↪ Reprises d'établissements industriels en difficulté,
- ↪ Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique,
- ↪ Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique,

Adopté à la majorité

Monsieur Cédric PAIN, Maire, rappelle le contexte, les conclusions de l'audit financier, la perte de capacité d'auto-financement d'ici 2018. Il expose qu'aujourd'hui le revenu de la fiscalité d'une famille ne compense pas les dépenses, il faut donc réguler.

Ce point précis concerne une seule entreprise.

Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, demande : « quelle est la pertinence économique de supprimer cette exonération » ? Il précise que ce sont les entreprises qui créent les emplois et qui font donc fonctionner l'activité.

« Cette exonération devait attirer des entreprises, ce n'est pas le cas, donc il n'y a aucune conséquence majeure » explique **Monsieur le Maire**.

Délibération n°13

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le conseil municipal de la commune de Mios décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Adopté à la majorité

Monsieur le Maire explique qu'il y a un certain retard dans les équipements, généré par les nouvelles habitations.

Monsieur Didier LASSERRE constate qu'il y aura une perte d'attractivité pour les nouveaux arrivants car ce sont eux qui seront touchés.

Monsieur Cédric PAIN précise que ces personnes contribueront aux équipements qui font défaut aujourd'hui.

Délibération n°14

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Monsieur Cédric PAIN, Maire de la commune de Mios, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants de la commune de Mios à la taxe d'habitation.

Adopté à la majorité

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal intervient : « S'il s'agit de locaux dont les propriétaires ont délibérément choisi de ne pas les louer, nous sommes d'accord pour l'assujettissement.

Si, par contre, ce sont des locaux qui ne trouvent pas preneur, ou des locaux en mauvais état qui ne peuvent pas être mis sur le marché sans d'important travaux et pour lesquels les propriétaires devraient lourdement s'endetter, nous sommes contre tout assujettissement ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que les logements se louent très vite, il y a également beaucoup de loueurs qui louent très cher. La valeur locative est faible si les locaux sont dégradés.

Délibération n°15

Objet : Taxe d'Habitation - Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué.

Le Maire de la commune de Mios expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le conseil municipal de la commune de Mios décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué.

Adopté à la majorité

Monsieur le Maire précise que ce point a été discuté en commission finances et représente environ 5 € en moyenne par Miossais. Cela aura une conséquence sur la taxe d'habitation.

Délibération n°16

Objet : Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille.

Le Maire de la commune de Mios expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes. Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil : entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ; entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Le conseil municipal :

- ↳ Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- ↳ Fixe les taux de l'abattement comme suit :
 - 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
 - 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge ;

Adopté à la majorité

Monsieur Didier LASSERRE précise qu'il s'agit là d'une augmentation des impôts, ce qui est contraire au programme de Monsieur PAIN. « Bien sûr, vous allez mettre cela sur le dos de l'ancienne municipalité. Ce n'est pas très social. Vous augmentez les impôts pour financer vos projets ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique « Nous ne faisons pas partie du conseil municipal, et nous n'avons donc pas de précisions sur le fonctionnement du budget actuel. Nous constatons aujourd'hui les problèmes des finances de la collectivité. Nous n'avons pas fait d'investissements majeurs, nous sommes sur la régulation de toutes les dépenses ». Il précise que la somme des suppressions représente environ 222.000 euros de recettes, ce qui équivaut au coût de l'ouverture des 5 classes, et d'ajouter le coût des TAP et les conventions PUP qui sont très fragiles.

Il précise que ces choix ont été proposés en commission et que Monsieur LASSERRE les a acceptés. « Je vous rappelle que vous avez dit qu'il fallait augmenter les impôts ».

Monsieur LASSERRE répond qu'il était le seul en commission à s'opposer à l'augmentation des impôts.

Monsieur le Maire se rapporte alors au compte rendu de la commission « finances » et précise le vote favorable de Monsieur LASSERRE.

Monsieur LASSERRE conteste à nouveau.

Monsieur Cédric PAIN met un terme aux échanges. Il précise que la conséquence pour ces abattements cumulés représente au maximum 120 € par famille. Il rappelle que le 11 octobre prochain, à la salle des fêtes, aura lieu une réunion publique au cours de laquelle seront présentées les mesures mises en place pour redresser la situation financière de la commune.

Délibération n°17

Objet : Communication du rapport annuel 2013 du délégataire concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2013 du délégataire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

Non soumis au vote

Délibération n°18

Objet : Communication du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport 2013 retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord.

Ce document est téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.coban-atlantique.fr/module-Contenus-viewpub-tid-2-pid-43.html> et consultable au secrétariat de la [mairie de Mios](#).

Non soumis au vote

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Didier LASSERRE demande où en est la ZAC ? Le collègue ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable que la ZAC ne coûte pas d'argent à la commune. « Nous sommes en phase de négociation avec Monsieur DARRIET et tant qu'il ne propose pas un projet équilibré nous ne donnerons pas suite. Elle est en stand by ».

Le permis du Leclerc a été signé.

Concernant le collège, les terrains manquants ont été achetés, le permis de construire est signé, les réseaux seront amenés. Les travaux débiteront au printemps prochain.

Le Conseil Général de la Gironde prend à sa charge le financement du gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.